

VII^e Rencontre internationale de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis

ACTEURS NON ETATIQUES ET DROIT INTERNATIONAL

Argument

L'expression "acteurs non étatiques" a été consacrée, semble-t-il, par l'accord de Cotonou (UE/ACP). Cet accord reconnaît le rôle complémentaire et la contribution potentielle des acteurs non étatiques dans le processus de développement. L'expression désigne plus généralement les organisations et les réseaux qui regroupent des personnes privées ou des structures de la société civile, en dehors des gouvernements et de l'administration publique. Sont "acteurs non étatiques", notamment : les organisations non gouvernementales, les entreprises multinationales, les réseaux transnationaux terroristes ou autres, les organisations communautaires de base et leurs organes représentatifs, etc.

Les acteurs non-étatiques, qu'ils soient infra ou trans-étatiques, interviennent dans tous les domaines des relations internationales : économique, écologique, politique, militaire, technologique.... Les analyses de leur effet sur les relations internationales du point de vue de la science politique ne manquent pas, par contre, ce phénomène n'a pas suffisamment retenu les juristes.

La Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis se propose de consacrer sa VII^e Rencontre internationale, les 6, 7 et 8 avril 2006, à l'analyse des répercussions de ce phénomène sur le droit international, sur les branches directement touchées par le phénomène ainsi que sur la centralité de l'Etat dans l'ordre juridique international aussi bien au niveau de la création du droit international qu'au niveau de sa mise en œuvre et du contrôle de son respect.

PROGRAMME¹

Ouvertures

1. **Slim Laghmani et Rafaâ Ben Achour**, professeurs à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *Rapport introductif : Les acteurs non étatiques bouleversent-ils la cohérence du droit international ?* »
2. **Sadok Belaid**, professeur émérite à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, ancien doyen : « *Sources normatives concurrentes et droit international : le bouleversement d'un système de droit déjà en crise* »
3. **Laurence Boisson de Chazournes**, professeur à l'Université de Genève et **Rostane Mehdi**, professeur à l'Université Paul Cézanne d'Aix Marseille III : « *Mode(s) de gouvernance : la place et le rôle des acteurs non étatiques* ».

Contribution des acteurs non étatiques à l'élaboration du droit international

4. **François Rubio**, Maître de conférences à l'université du Maine, Directeur juridique de Médecins du monde : « *Perspectives historiques de l'impact des acteurs non étatiques sur la rédaction des traités internationaux* ».
5. **Hatem M'rad**, maître de conférences agrégé à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *La participation des acteurs non étatiques aux conférences internationales* »
6. **Rahim Kherad**, professeur à l'Université de Poitiers : « *La participation des acteurs non étatiques aux organisations internationales exemple de l'ONU* »
7. **Imed Frikha**, doctorant, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *Le statut des acteurs non étatiques dans le droit de l'Union européenne* »

Acteurs non étatiques et droit à la guerre

8. **Olivier Corten**, professeur à Université libre de Bruxelles : « *Dans quelle mesure la règle de l'interdiction du recours à la force peut-elle s'appliquer à des acteurs non étatiques?* ».
9. **Syméon Karagiannis**, professeur à l'Université Robert Schuman, Strasbourg III : « *Du non étatique à l'étatique la cruciale question de l'imputabilité des actes en droit international* ».
10. **Mouna Kraiem-Dridi**, docteur en droit, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *L'identification des réseaux terroristes* »
11. **Heykel Ben Mahfoudh**, docteur en droit, faculté de droit et de science politique de Tunis : « *Acteurs non étatiques et conflits armés non internationaux* »

Acteurs non étatiques droit humanitaire et droits de l'homme

12. **Sandrine Maljean-Bubois**, Chargée de recherche CNRS, Université Paul Cézanne d'Aix Marseille III : « *Acteurs non étatiques et droit international de la bioéthique* »
13. **Hager Gueldish**, doctorante, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *Le rôle des acteurs non étatiques dans l'aide humanitaire* »
14. **Khaled Mejri**, doctorant, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *Le CICR et les prisonniers de Guantanamo* »
15. **Sarah Maaouia et Nidhal Mekki**, doctorants, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *Le rôle des acteurs non étatiques dans la promotion et la défense des Droits de l'homme dans le monde arabe* »

Acteurs non étatiques et droit économique international

16. **Habib Gherari**, professeur à Institut d'études politiques de Lyon, Université de Lyon II : « *Acteurs non étatiques et contentieux économique international* ».
17. **Mounir Snoussi**, docteur en droit, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *Acteurs non étatiques et Organisation Mondiale du Commerce* »
18. **Habib Koussâi Mrabet**, docteur en droit, faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis : « *Acteurs non étatiques et droit aérien international* »

Rapport de synthèse par Yadh Ben Achour

Professeur faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, ancien doyen

¹ Ce programme n'est pas définitif.